



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025**

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025.

DECISIONS

3. Décisions.

AFFAIRES GENERALES

4. SMITU : rapport annuel d'activités – Exercice.
5. SEAFF : rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2024.
6. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire - Précisions.
7. Désignation des élus communautaires à la Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération.

RESSOURCES HUMAINES

8. Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2026.
9. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (8,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2026.
10. Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.
11. Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade.
12. Fixation de la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire pour le risque santé des agents actifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

PATRIMOINE

13. Convention de servitudes ENEDIS – Section 5 n° 1212 – rue des Peupliers.
14. Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la CAVF, la Commune de Nilvange, l'ARELOR HLM et l'EPPGE dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale (CMS) de la Commune de Nilvange.
15. Projet de préservation et de reconquête de la Trame verte et bleue intercommunale.

POLITIQUE JEUNESSE

16. Avenant à la convention de partenariat Knutange-Algrange-Nilvange-PEP d'Algrange-MPT La Borderie-Centre socio-culturel « Espace Arc en Ciel ».

FINANCES

17. Convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux.
18. Convention Noël de Moselle.
19. Demandes de subvention.
20. Avenant à la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de la Ville de Nilvange pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale, dans el cadre des travaux de requalification de la rue Maréchal Joffre – tronçon NIL4-6.
21. Souscription d'une seconde ligne de trésorerie.
22. Complexe sportif Lucien Noirot – Création d'une halle boulodrome – Adoption du plan de financement.
23. Décision modificative budgétaire n° 2.
24. Autorisation spéciale d'investissement.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
SCHUTZ S.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.	X			
FORTUGNO J.	X				SEIWERT P.		X	X	A ORDAS D.	SECULA E.	X			
JANNONE M.	X				BERGANTZ J.	X				FRANCO N.	X			
MELLET JM.	X				MAILLARD A.	X				BRIZZI M.	X			
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.		X	X	A FORTUGNO J.	AZEVEDO GONCALVES MH.		X		
GULINO G.	X				POSS C.	X				GEHIN M.		X		EXCUSEE
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				LURGUIE M.		X		EXCUSE
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	A JANNONE M.	REMETTER M.		X		EXCUSEE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MÉLANIE JANNONE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 23

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT DONC VALABLEMENT DELIBERER.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 non-participations au vote,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2025.

Point 3 : Décisions

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n° DCM 20200523/04 en date du 23 mai 2020 modifiée le 27 février 2025, les décisions ci-après ont été prises :

3.1 - En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2025-24	13/10/25	Attribution étude de faisabilité pour la restructuration du quartier Konacker	Urbitat+	38 800,00	46 560,00

3.2 - En application des dispositions de l'alinéa 5 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2025-20	15/09/25	Attribution du garage n° 4 rue Bérégovoy à compter du 14 octobre 2025	40,00	48,00

N°	Date de décision	Objet	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2025-22	22/09/25	Attribution du garage n° 1 sous la mairie à compter du 1er octobre 2025	50,00	60,00
2025-26	23/10/25	Avenant au bail dérogatoire - Local bien-être	50,00	-
2025-27	23/10/25	Avenant au bail dérogatoire - Local bien-être	100,00	-

3.3 - En application des dispositions de l'alinéa 10 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Montant (en €)
2025-28	23/10/25	Cession du PEUGEOT EXPERT AQ-226-FS	500,00

3.4 - La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération n° DCM 20200523-04, *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

En application de l'alinéa 15 de la délibération, Madame le Maire a décidé de :

a) ne pas préempter les biens ci-dessous :

Date décision du maire	Références cadastrales	Adresse du bien	Surface parcelle (en a)	Type de bien	Prix de vente (en €)
01/10/25	Section 9 n°0382	3 à 19 rue Castelnau	22a 58ca	Appartement	57 000,00 €
21/08/25	Section 02 n°0481	91 rue Castelnau	1a 56ca	Maison	82 000,00 €
	Section 2 n°0482		14ca		
	Section 02 n°0467		12ca		
	Section 02 n°0476		10ca		
	Section 02 n°0483		11ca		
	Section 02 n°0654	rue Clemenceau	20ca	Terrain	
08/10/25	Section 09 n°382	3-19 rue Castelnau	22a 58ca	Appartement + garage	50 000,00 €
	Section 9 n° 421		20ca		
26/08/25	Section 9 n° 734	2-18 rue Castelnau	13a 64ca	Appartement	70 000,00 €

Date décision du maire	Références cadastrales	Adresse du bien	Surface parcelle (en a)	Type de bien	Prix de vente (en €)
15/09/25	Section 5 n° 616	rue d'Alsace	18ca	Garage	9 500,00 €
	Section 5 n° 851		05ca	Terrain	
19/09/25	Section 8 n°392	18 rue du Directeur Aweng	67ca	Maison en bande	195 000,00 €
	Section 8 n°396		12ca		
	Section 8 n°397		91ca		
29/09/25	Section 7 n°467	20 rue Pierre et Marie Curie	2a 18ca	Maison	125 000,00 €
	Section 7 n°470		1ca		
06/10/25	Section 5 n°668	3 rue Poincaré	1a 21ca	Maison	153 000,00 €
	Section 5 n°878		01ca		
	Section 5 n°879		07ca		
08/10/25	Section 8 n°525	23 rue Côte des Dames	8a 97ca	Maison	254 000,00 €
08/10/25	Section 10 n°354	6 Faubourg des Argonnes	6a 16ca	Maison	142 000,00 €
13/10/25	Section 5 n°212	14 rue Jean Burger	5a 52ca	Maison	225 000,00 €
14/10/25	Section 9 n°832	20 rue Joffre	7a 65ca	Appartement	115 000,00 €
21/10/25	Section 7 n°284	36 rue Pierre et Marie Curie	2a 34ca	Maison	150 000,00 €
	Section 7 n°458		50ca	Garage	
17/10/25	Section 5 n°325	Rue Jean Burger	2a 48ca	Terrain	261 239,26 €
	Section 5 n°326		2a 25ca		
	Section 5 n°1044		1a 70ca		
28/10/25	Section 9 n°702	88 rue Eugène Bauret	5a 43ca	Maison	90 000,00 €
30/10/25	Section 9 n°842	15 rue du Général de Gaulle	205	Maison	130 000,00 €
	Section 9 n°843		72		
	Section 9 n°846		6		
03/11/25	Section 5 n°1223	18 rue Clemenceau	2a 4ca	Immeuble	80 000,00 €
	Section 5 n°1226		1a 36ca	Jardin	
	Section 5 n°323		28ca	Garage	

Date décision du maire	Références cadastrales	Adresse du bien	Surface parcelle (en a)	Type de bien	Prix de vente (en €)
04/11/25	Section 2 n°459	62 rue Castelnau	1a 20ca	Maison	155 000,00 €
04/11/25	Section 2 n°394	39 rue des Vosges	14ca	Garage + appartement	72 000,00 €
	Section 10 n°294		52a 95ca		
	Section 10 n°295		4a 17ca		
	Section 10 n°296		1a 20ca		
13/11/25	Section 6 n° 198	Rue Lucien Noirot	86ca	Garage	8 000,00€

b) déléguer le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFGE pour le bien ci-dessous :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2025-21	22/09/25	Délégation du droit de préemption urbain logt 33 et 35 Vosges - lots 157, 164 et 233	EPFGE	51 000,00	51 000,00
2025-23	29/09/25	Délégation du droit de préemption urbain logt 15 Vosges - lots 18 et 20	EPFGE	40 000,00	40 000,00

3.5 - En application des dispositions de l'alinéa 20 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire
2025-25	17/10/25	Souscription d'une ligne de trésorerie de 600 000€	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Point 4 : SMITU : rapport annuel d'activités – Exercice 2024

VU le Code général du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;
CONSIDERANT le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch ;

Débat :

Monsieur BRIZZI demande si l'audit demandé par le Président a été réalisé, ce que confirme Madame le Maire.

Monsieur BRIZZI poursuit en indiquant qu'il a entendu parler de malfaçons ou de surestimations et demande si une procédure va être entamée.

Madame le Maire répond que l'audit est en cours d'analyse, étape essentielle à l'identification des points à discuter. Dans un premier temps, ce document sera débattu au sein de l'instance syndicale compétente, permettant ainsi un échange constructif sur les constats et recommandations issus de l'audit. Ce n'est qu'ensuite que le sujet sera élargi à l'ensemble des parties prenantes pour une discussion plus approfondie. Par ailleurs, l'augmentation des contributions des collectivités territoriales a contribué à assainir le fonctionnement global du service. Ce renforcement des moyens financiers se traduit déjà par des avancées concrètes. Notamment, une nouvelle ligne de bus a été mise en place en direction d'Algrange, avec une fréquence de passage d'un bus toutes les heures. Ce progrès est particulièrement bénéfique pour le lycée desservi par cette ligne. De plus, ce bus marque un arrêt devant le Super U, offrant ainsi une solution de transport pratique pour de nombreux citoyens.

Il convient de souligner que ces évolutions constituent des avancées positives. Néanmoins, il reste nécessaire de poursuivre les efforts afin d'améliorer encore davantage le service proposé aux usagers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du SMITU.

Point 5 : SEAFF : rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-5 ;
CONSIDERANT le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement élaboré par le SEAFF pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **EMET** un avis favorable au rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement élaboré par le SEAFF pour l'exercice 2024.

Point 6 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire - Précisions

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et suivants ;
VU la délibération n° DCM 20200523/04 du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées au maire par le conseil municipal ;
VU la délibération n° DCM 20250227/06 du 27 février 2025 portant modification de la délibération n° DCM 20200523/04 du 23 mai 2020 ;
CONSIDERANT que le conseil municipal a notamment délégué à Madame le Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
CONSIDERANT qu'en sa qualité de Présidente du CAUE de la Moselle, Madame le Maire ne peut signer aucune décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le CAUE de la Moselle est le co-contractant ;
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de subdéléguer ses délégations à un adjoint sous réserve que le conseil municipal ne s'y oppose pas, le maire conservant le contrôle et la responsabilité de la signature des actes ainsi confiés à son adjoint ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **CONFIRME** la non-opposition à la subdélégation à Madame Sylvie SCHUTZ, 1^{er} adjointe, de la signature de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsqu'ils sont conclus avec le CAUE de la Moselle.

Point 7 : Désignation des élus communautaires à la Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération

La Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, issue de la fusion des Communautés d'agglomération Portes de France Thionville et du Val de Fensch, créée par l'arrêté préfectoral n° DCL/1-013 du 1^{er} août 2024, sera effective au 1^{er} janvier 2026.

Suite aux délibérations des communes membres de la future communauté d'agglomération approuvant à la majorité la mise en place d'un accord local pour la composition du futur conseil de communauté, l'arrêté préfectoral n°2025-DCL/1-023 du 17 septembre 2025 acte la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'installation du conseil communautaire issu du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
Ainsi, la Ville de Nilvange passe de 4 à 2 représentants au sein de la nouvelle collectivité. Il lui appartient donc d'élire les 2 délégués communautaires qui siègeront au sein de ce nouveau conseil communautaire.

Pour rappel :

- il s'agit d'un scrutin de listes à bulletin secret ;
- les listes doivent être composées uniquement de noms de conseillers communautaires sortants ;
- les listes n'ont pas obligatoirement à être constituées sur la base de celles qui avaient été déposées au moment du renouvellement général de 2020 ;
- la parité entre hommes et femmes n'est pas obligatoire ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir ;
- la répartition des sièges se fera à la plus forte moyenne entre les différentes listes proposées.

Madame le Maire propose de présenter la liste suivante :

1	Alexandra REBSTOCK PINNA
2	Sylvie SCHUTZ

Aucune autre liste n'est présentée.

Description :

Le vote se fait à bulletin secret.

Monsieur DELLA NAVE lit les bulletins.

Monsieur BOUCHARD dépouille les bulletins.

Résultat : - 23 votants

- 23 enveloppes

Les deux élues qui siègeront au conseil communautaire seront donc Madame Alexandra REBSTOCK PINNA et Madame Sylvie SCHUTZ.

Le conseil communautaire sera mis en place le 18/12.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT** Alexandra REBSTOCK PINNA et Sylvie SCHUTZ pour représenter la Commune de Nilvange au Conseil de communauté de Thionville Fensch Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

Point 8 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2026

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'Arrêt du Conseil d'Etat en date du 23 avril 1982, req. N° 36851 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le prochain recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;

CONSIDERANT la recommandation de l'INSEE de ne pas distribuer plus de 300 logements par agent recenseur et la nécessité subséquente de recruter au moins onze agents recenseurs pour réaliser les opérations de recensement ;

CONSIDERANT la liberté dont dispose la Commune pour fixer le mode de calcul et le montant de la rémunération des agents recenseurs, à condition que cette rémunération respecte le SMIC horaire brut ;

CONSIDERANT d'une part la nécessité de produire un recensement de qualité, notamment en modulant la rémunération des agents recenseurs selon la quantité et la qualité de leur travail, et d'autre part l'objectif fixé par l'INSEE de ne pas dépasser 3% de Fiche de Logement Non Enquêté (FLNE) sur l'ensemble des logements recensés ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ouvrir onze emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;

- **DECIDE** de payer les agents recenseurs, après service fait, de la façon suivante :
 - Indemnisation de la formation des agents recenseurs à hauteur de 85 € par agent ;
 - Indemnisation de la tournée de reconnaissance à hauteur de 120 € par agent ;
 - Paiement d'une indemnité selon un barème fixé par bulletin individuel et feuille de logement, à raison de :
 - 0,996 € par feuille de logement remplie ;
 - 1,3359 € par bulletin individuel rempli ;
- **DECIDE** d'octroyer une prime aux résultats si l'objectif fixé par l'INSEE de ne pas dépasser 3% de Fiche de Logement Non Enquêté (FLNE) est respecté, selon les modalités suivantes :
 - les agents recenseurs qui atteignent un taux de FLNE inférieur à 3% perçoivent une prime de 70€ ;
 - les agents recenseurs qui atteignent le taux de 3% de FLNE perçoivent une prime de 50 € ;
 - les agents recenseurs qui atteignent un taux de FLNE supérieur à 3% ne perçoivent pas de prime ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Point 9 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (8,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2026

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que le contrat de l'un des deux agents affectés à l'entretien de la Maison de Santé échoit le 31/12/2025 et ne peut être renouvelé selon les modalités y figurant ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet, à raison de 8h30 hebdomadaires, soit 8,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent fonctionnaire ou un agent contractuel le cas échéant, et à signer les actes y afférents ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets correspondants.

Point 10 : Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer la continuité du service en prévision du départ proche de la responsable du service des ressources humaines ;

CONSIDERANT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, qui sera formé par ladite responsable à compter du 1^{er} janvier 2026, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- **DIT** que les crédits correspondants au chapitre 012 des budgets 2026 et suivants.

Point 11 : Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT dès lors qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ;

Description :

Comme convenu l'organigramme a été transmis à Monsieur BRIZZI.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les emplois à temps complet (35/35^{ème}) suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - 2 emplois d'agent de maîtrise principal ;
 - 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
 - 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 des budgets 2026 et suivants.

Point 12 : Fixation de la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire pour le risque santé des agents actifs à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame le Maire rappelle que, depuis 2013, la Commune prend en charge 50% du montant de la cotisation annuelle du contrat de protection santé à destination du personnel dont elle est cocontractante. La participation de la collectivité, possible uniquement pour les contrats de protection santé du personnel actif, constitue une « aide à la personne sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent. ».

CONSIDERANT les modalités de calcul de la cotisation annuelle, soit le produit du montant PMSS en vigueur au 1^{er} janvier de l'année par le taux de cotisation fixé par l'organisme de protection santé ;

CONSIDERANT que le contrat 2026 proposé par le prestataire est renouvelé à l'identique, hors évolution du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale), avec des taux, garanties et conditions de gestion inchangés ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les montants de la participation de la Ville au contrat de protection santé des agents actifs de la façon suivante :

Taux de cotisations applicables au contrat santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (identiques à 2025)

ACTIFS	Régime Général	Régime Local
Isolé	3,03 % du PMSS	1,80 % du PMSS
Couple	5,23 % du PMSS	3,69 % du PMSS
Isolé + 1 enfant	4,55 % du PMSS	2,70 % du PMSS
Famille	5,46 % du PMSS	3,86 % du PMSS

PMSS = Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, soit 4005 € pour l'année 2026 (+ 2 % Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale du 21 octobre 2025)

Personnel actif	COTISATION	Régime général		COTISATION	Régime local	
	total	part agent	part Ville	total	part agent	part Ville
ISOLE	121,35 €	60,68 €	60,67 €	72,09 €	36,05 €	36,04 €
COUPLE	209,46 €	104,73 €	104,73 €	147,78 €	73,89 €	73,89 €
ISOLE + 1 ENFANT	182,23 €	91,42 €	91,41 €	108,14 €	54,07 €	54,07 €
FAMILLE	218,67 €	109,34 €	109,33 €	154,59 €	77,30 €	77,29 €

Point 13 : Convention de servitudes ENEDIS – Section 5 n° 1212 – rue des Peupliers

Madame le Maire informe l'assemblée que, pour les besoins du service public de la fourniture d'énergie, ENEDIS souhaite établir une canalisation souterraine à demeure dans la rue des Peupliers, cadastrée section 5 n° 1212, au niveau de l'intersection avec la rue de la Métropole.

CONSIDERANT la convention de servitudes, qui formalise les modalités d'occupation de ladite parcelle ainsi que les droits et obligations respectifs du concessionnaire et de la Commune ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes ci-annexée.

Point 14 : Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la CAVF, la Commune de Nilvange, l'ARELOR HLM et l'EPFGE dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale (CMS) de la Commune de Nilvange

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 302-8-1 ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-013 du 1^{er} août 2024 portant création de la Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch au 1^{er} janvier 2026 ;

VU le contrat de mixité sociale (2023-2025) signé par la Commune de Nilvange, la CAVF, l'EPFGE et l'Etat le 21 février 2024, qui constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la Commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante ;

VU le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 – Convention de projet Nilvange – CMS – Convention de partenariat MO10L050600 en date du 19 février 2024 et son avenant n° 1 en date du 28 octobre 2024 signés par la CAVF, la Commune de Nilvange, l'ARELOR HLM et l'EPFGE, dans l'objectif de faciliter la mobilisation du foncier nécessaire à la création de logements conventionnés notamment par le portage de biens fonciers ou immobiliers exercé par l'EPFGE par voie amiable ou de préemption ;

CONSIDERANT toutefois la nécessité de modifier ladite convention de partenariat pour les motifs suivants :

- 1) L'article 4 du CMS 2023-2025 fixe l'échéance du contrat au 31 décembre 2025.
Or, le premier alinéa de l'article L.302-8-1 du CCH prévoit que les CMS sont conclus pour une durée de trois ans. Le CMS de la Commune de Nilvange ayant été signé le 21 février 2024, il court donc jusqu'au 20 février 2027.
La convention de partenariat MO10L050600 étant adossée au CMS, il convient de modifier en ce sens son chapitre relatif à la durée.
- 2) Il convient de prendre en compte les effets de la fusion des communautés d'agglomération du Val de Fensch et de Portes de France-Thionville au 1^{er} janvier 2026 et d'ajouter un chapitre relatif à la substitution d'identité.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 ci-joint à la convention de partenariat MO10L050600.

Point 15 : Projet de préservation et de reconquête de la Trame verte et bleue intercommunale

La Région Grand Est et l'Etat se sont engagés pour sauvegarder la biodiversité et la qualité des milieux afin de construire un réseau d'espaces naturels cohérent appelé Trame Verte et Bleue (TVB). Ce réseau doit permettre d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales (alimentation, circulation, reproduction...), ainsi que leur survie face au changement climatique. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a décidé de renforcer son soutien aux actions en faveur de la biodiversité.

La Région Grand Est, la DREAL, l'Office Français pour la biodiversité et les Agences de l'eau ont ainsi lancé un appel à projets Trame Verte et Bleue pour l'année 2025, à destination notamment des collectivités locales.

A ce titre, la CAVF, en partenariat avec la Commune de Nilvange et le CAUE, ont mené une étude destinée à définir d'une part des projets qui répondent aux enjeux de la TVB, et d'autre part les mesures (acquisition, travaux) à mettre en œuvre pour préserver la biodiversité.

Trois projets ont été fléchés et synthétisés dans le document joint à la convocation du conseil municipal :

- Mise en protection d'un boisement existant et création d'un îlot de libre évolution à proximité immédiate de la ZNIEFF du plateau d'Algrange (pelouses et boisements), comprenant implantation de haies.
- Education à l'environnement du grand public.
- Végétalisation des talus de la rue Victor Hugo.

Intervention :

Monsieur BRIZZI s'interroge sur la signification du terme « pas japonais ».

Madame le Maire explique qu'il n'y a pas de continuité écologique entre les chemins, ce sont des endroits discontinus.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder la biodiversité et la qualité des milieux dans un contexte de changement climatique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un accord de principe pour son engagement dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue ;
- **S'ENGAGE** à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les actions réalisées :
 - par l'inscription dans les documents d'urbanisme lors de leurs prochaines révisions ;
 - par la mise en place de mesure d'inaliénabilité ou une ORE (Obligation Réelle Environnementale) pour les parcelles pouvant être acquises au cours de la procédure ;
 - par l'entretien et la gestion durable des plantations ;
 - par le remplacement des éléments morts et/ou mourants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son remplaçant, à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son remplaçant, à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Point 16 : Avenant à la convention de partenariat Knutange-Algrange-Nilvange-PEP d'Algrange-MPT La Borderie-Centre socio-culturel « Espace Arc en Ciel »

CONSIDERANT la convention signée en 2012 entre les communes de Knutange, Algrange et Nilvange et trois associations partenaires des projets communs, les PEP d'Algrange, la MPT La Borderie de Nilvange et le centre social de Knutange dans l'objectif d'un partenariat en matière de politique jeunesse de territoire (logement, formation, loisirs, emploi, prévention des risques, soutien aux initiatives jeunes...) ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les modalités de ce partenariat ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat Knutange-Algrange-Nilvange-PEP d'Algrange-MPT La Borderie-Centre socio-culturel « Espace Arc en Ciel », ci-annexée.

Point 17 : Convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux

VU la convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux présentée par la Responsable du Service de gestion comptable de Hayange dans l'objectif d'améliorer les niveaux de recouvrement des produits locaux, et par conséquent, la trésorerie de la Commune ;

CONSIDERANT l'intérêt, en termes d'équité d'une part, d'améliorer les niveaux de recouvrement des produits locaux, et en termes de gestion des deniers publics d'autre part, d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Commune ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Responsable du Service de gestion comptable de Hayange la convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux ci-jointe.

Point 18 : Convention Noël de Moselle

CONSIDERANT la subvention d'un montant de 500€ attribuée à la Commune le 15 septembre 2025 par la Commission Permanente du Département de la Moselle, au titre de l'opération Noël de Moselle 2025 ;

CONSIDERANT la convention qui définit le cadre des relations entre le Département de la Moselle et les porteurs de projet pour cette opération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Département de la Moselle la convention avec les porteurs de projets de l'opération Noël de Moselle 2025 ci-annexée.

Point 19 : Demandes de subvention

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les demande de subvention de fonctionnement présentées d'une part par l'UNC 57 pour un montant de 120 €, et d'autre part par la Mémoire Lorraine affiliée au porte-drapeau de France pour un montant de 150 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes :

Association	Montant
UNC 57	120,00 €
Mémoire Lorraine affiliée au porte-drapeau de France	150,00 €

Point 20 : Avenant à la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de la Ville de Nilvange pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale, dans el cadre des travaux de requalification de la rue Maréchal Joffre – tronçon NIL4-6

VU la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

VU la délibération n° DCM 20210314/06 en date du 14 mars 2024 portant convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Commune de Nilvange pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale, dans le cadre des travaux de requalification de la rue du Maréchal Joffre (RD152D) – Tronçon NIL4-6 ;

VU la délibération n° DC_2025_094 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 portant avenant à la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Ville de Nilvange pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale, dans le cadre des travaux de requalification de la rue Maréchal Joffre à Nilvange – tronçon NIL4-6 ;

CONSIDERANT la nécessité, désormais, de fixer les montants définitifs de la rénovation du parking de la médiathèque, relevant de la compétence communale, après réception des travaux, afin de tenir compte des quantités réellement exécutées et d'actualiser les prix conformément aux termes du marché ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mandat pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale de Nilvange, dans le cadre des travaux de requalification « Cœur de villes, cœur de Fensch » NIL4-6, portant le coût définitif des travaux effectués pour le compte de la Commune à 73 680,30€ HT, qui formalise les conditions, notamment financières, de la réalisation de ces travaux par la CAVF pour le compte de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Président de la CAVF ledit avenant et tous actes y afférents.

Point 21 : Souscription d'une seconde ligne de trésorerie

VU sa délibération n° DCM 20200523/04 en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées au maire par le conseil municipal, notamment son alinéa 20 ;

VU la décision n° 2025-25 en date du 17 octobre 2025 portant souscription d'une ligne de trésorerie de 600 000€ auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer des fonds nécessaires au paiement des factures en cours en l'attente du versement des subventions notifiées, notamment celles liées aux travaux de requalification du Complexe sportif Lucien Noirot ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de souscrire une seconde ligne de trésorerie ;

CONSIDERANT les caractéristiques de la ligne de trésorerie d'un montant de 600 000€ proposée par le Crédit Agricole de Lorraine ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Crédit Agricole de Lorraine le contrat de mise à disposition de la seconde ligne de trésorerie répondant aux caractéristiques principales suivantes :

Montant	Échéance	Index	Index (03/11/2025)	Marge	Taux (date de l'offre)	Durée	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
600 000,00 €	trimestrielle	EURIBOR 3 MOIS JOUR	2,0230%	0,61%	2,63% avec un taux plancher de 0,61%	12 mois	600,00 €	0,00 €

Point 22 : Complexe sportif Lucien Noirot – Création d'une halle boulodrome – Adoption du plan de financement

CONSIDERANT que la création d'une halle boulodrome est un élément constitutif majeur du projet de requalification du complexe sportif Lucien Noirot actuellement en cours ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population » pour la création de la halle boulodrome et d'approuver à cet effet le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

**Commune de Nilvange
Plan de financement prévisionnel**

**Construction d'un boulodrome*
Requalification du complexe sportif Lucien Noiro**

		Recettes			Statut du dossier de subventions
Investissements (montants estimatifs MOE)	Montant €/HT		Montant en €	Part en %	
Frais de Maîtrise d'Oeuvre	27 665,68 €	Région Grand Est Cadre de vie	279 639,00 €	40,00%	Déposé
Gros oeuvre	80 282,94 €	Etat DETR / DSIL 2026	279 639,00 €	40,00%	En cours
Charpente couverture bardage	412 487,30 €				
Menuiserie extérieures et intérieures	92 883,57 €				
Menuiserie métalliques/Serrurerie	14 217,00 €				
Cloisons - Plâtrerie - Plafond	6 558,18 €				
Revêtements de sols - Faïences	2 492,07 €				
Peinture - finitions	4 783,53 €				
Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	21 367,53 €				
Electricité	36 359,71 €				
		Subventions Totales Escomptées HT	559 278,01 €	80,00%	
		Autofinancement HT	139 819,50 €	20,00%	
Total HT	699 097,51 €	Total HT	699 097,51 €	100,00%	

* Ce plan de financement ne présente que les dépenses liées au boulodrome

Point 23 : Décision modificative budgétaire n° 2

VU la délibération n° DCM 20250410/08 en date du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;
VU la délibération n° DCM 20250701/19 en date du 1^{er} juillet 2025 portant décision modificative n° 1 du budget primitif 2025.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget 2025 afin d'adapter les crédits aux réalités de fin d'année et de prendre en compte les éléments suivants :

- **En section d'investissement :**

La Commune a largement investi dans les travaux de sécurité et d'amélioration de la qualité d'usage de ses bâtiments et espaces publics, ce qui implique des virements de chapitre à chapitre du fait, notamment :

- de travaux de voirie supplémentaires, notamment de sécurité ;
- de travaux dans les bâtiments publics, tels que fourniture et pose de portes pour la salle Bassetto et installation d'une alarme connectée au Château ;
- d'une étude d'aménagement paysager au cimetière.

Ces dépenses sont équilibrées par la diminution de crédits :

- la modification du PLU, soldée ;
 - la création de la Maison de Services de Proximité Marie Marvingt ;
 - le Château, pour l'opération duquel aucun projet n'est plus envisagé sur 2025 ;
- et la suppression des crédits ouverts en dépenses pour l'étude du Quartier du Nouveau Konacker et, par conséquent, de la subvention accordée par le Conseil Régional.

Un crédit supplémentaire est inscrit en recettes pour l'opération Requalification du Complexe sportif Lucien Noirot sur la base de la notification de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, soit 185 176€. Pour mémoire, 50 000€ ont été budgétés. Un premier acompte de 81 192€ a été demandé ; cependant, pour une question d'équilibre budgétaire, il est proposé de n'augmenter les crédits que de 8 600€. La modification n° 2 en section d'investissement s'équilibre donc à -15 650€.

- **En section de fonctionnement :**

Les chapitres 011 (Charges à caractère général) et 65 (Autres charges de gestion courante) sont minorés afin d'abonder les chapitres :

- 012 (charges de personnel) : du fait principalement concernant des poursuites de remplacement et reprise de sommes suite à la modification statutaire de périodes de maladie. Pour mémoire, le delta représente 2,75% de l'ouverture prévisionnelle de ce chapitre, soit + 55 000€ ;
- et 014 (Atténuations de produits) : reversement d'un trop perçu de DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) à hauteur de 3 033€ ; la Commune n'est plus bénéficiaire de la DC RTP en 2025.

Ces mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement sont budgétairement neutres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP + DM 1	DM 2	BP + DM 1 + DM 2
001	Déficit d'investissement reporté	562 316,79	0,00	562 316,79
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 732,67	0,00	2 732,67
16	Emprunts et dettes assimilés	447 000,00	-1 000,00	446 000,00
20	Immobilisations incorporelles	19 940,00	-7 000,00	12 940,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	365 801,39	49 000,00	414 801,39
312	Complexe sportif Lucien Noirot	2 923 011,00	0,00	2 923 011,00
314	Maison Services de Proximité	377 729,15	-12 000,00	365 729,15
476	Château et Parc	8 000,00	-8 000,00	0,00
482	Cimetières	0,00	1 350,00	1 350,00
486	Quartier du nouveau Konacker	38 000,00	-38 000,00	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée	71 000,00	0,00	71 000,00
45411	Chapitre 45411	0	0,00	0,00
TOTAL		4 835 531,00	-15 650,00	4 819 881,00

RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP + DM 1	DM 2	BP + DM 1 + DM 2
021	Virement de la section de	621 000,00	0,00	621 000,00
024	Produits des cessions	370 600,00	0,00	370 600,00
040	Opérations d'ordre de	300 000,00	0,00	300 000,00
10	Dotations, fonds divers et	817 458,11	0,00	817 458,11
13	Subventions d'investissement	36 000,00	0,00	36 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	400 000,00	0,00	400 000,00
312	Complexe sportif Lucien	1 787 255,00	8 600,00	1 795 855,00
314	Maison Services de Proximité	394 868,39	0,00	394 868,39
484	Cour école maternelle	13 099,50	0,00	13 099,50
486	Quartier du nouveau Konacker	24 250,00	-24 250,00	0,00
45	Comptabilité distincte	71 000,00	0,00	71 000,00
TOTAL		4 835 531,00	-15 650,00	4 819 881,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP + DM 1	DM 2	BP + DM 1 + DM 2
011	Charges à caractère général	1 513 000,00	-31 000,00	1 482 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 000 000,00	55 000,00	2 055 000,00
014	Atténuations de produits	71 251,00	3 000,00	74 251,00
023	Virement à la section d'investissement	621 000,00	0,00	621 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	0,00	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	307 000,00	-27 000,00	280 000,00
66	Charges financières	98 000,00	0,00	98 000,00
67	Charges spécifiques	3 876,69	0,00	3 876,69
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	2 525,31	0,00	2 525,31
TOTAL		4 916 653,00	0,00	4 916 653,00

Point 24 : Autorisation spéciale d'investissement

VU les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

VU les dispositions de l'instruction comptable M57 selon lesquelles, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ; les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

CONSIDERANT le montant des crédits ouverts en section d'investissement au titre des dépenses réelles de l'exercice 2025, soit 3 808 831,54€, déduction faite des remboursements d'emprunt et dettes assimilées ;

CONSIDERANT les crédits de paiement 2025 prévus dans l'autorisation de programme « Requalification du Complexe sportif Lucien Noirot », soit 2 923 011,00€ ;

CONSIDERANT dès lors le montant maximal des dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2025, soit 952 207,89€ ;

Intervention :

Monsieur BRIZZI s'interroge sur la nécessité de l'achat d'une nacelle.

Madame le Maire répond que, compte tenu des difficultés concernant le SIVOM, la Commune va reprendre la partie éclairage publique ainsi qu'un agent du SIVOM.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget 2026 :

Comptes		BP + DM 1 + DM 2	Autorisation spéciale 2026	Motifs
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 940,00	0,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00	2 000,00	
20422	Subventions d'équipement aux personnes de d	20 000,00	2 000,00	Provision
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS OP.	414 801,39	91 725,89	
21316	Equipements des cimetières	33 000,00	34 000,00	Achat d'un columbarium
21828	Autre matériel de transport	15 000,00	26 000,00	Achat d'une nacelle
21838	Autre matériel informatique	5 000,00	5 000,00	
2188	Autres immobilisations incorporelles	16 565,07	14 725,89	Divers
45	Travaux effectués d'office	71 000,00	20 000,00	
45411	Travaux d'office pour tiers	71 000,00	20 000,00	32 rue Joffre
312	Complexe sportif Noiro	2 923 011,00	838 482,00	
2031	Frais d'études	172 166,00	50 000,00	
2152	Installations de voirie	90 786,00	20 000,00	
21538	Autres réseaux	146 026,00	48 482,00	
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	20 000,00	
21314	Bâtiment culturel et sportif	0,00	300 000,00	
2312	Agencements et aménagements de terrains	450 024,00	200 000,00	
2313	Constructions en cours	360 000,00	200 000,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 808 831,54	952 207,89	

DIVERS

Madame le Maire rappelle que les festivités de Noël « LE WEEK-END ETOILE » auront lieu le 13 décembre au Château et le 14 décembre à la salle Albert BASSETTO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.